



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction régionale
des affaires culturelles
Champagne-Ardenne

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Marne

Affaire suivie par : Sarah Muller
Téléphone : 03 26 47 74 39
Courriel : sdap.marne@culture.gouv.fr

Références : VT/SM

L'architecte des bâtiments de France
Chef du Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de la Marne

à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
22 rue Charles de Gaulle

51170 VILLE-EN-TARDENOIS

Reims, le 8 novembre 2013

R 1225 - 13 NOV. 13

Objet : Ville-en- Tardenois – Proposition de création de PPM.

**Pièce jointe : Périmètre de protection modifié de l'église Saint-Laurent, classée monument historique.
Procédure d'élaboration d'un PPM.**

Monsieur le Maire,

Suite à ma visite sur place de votre commune en date du 6 Novembre 2013, dans le but d'effectuer une étude de terrain, je vous propose la création d'un périmètre de protection modifié en application de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine et de l'article R 123-15 du code de l'urbanisme. Le STAP vous transmet sa proposition de PPM. Celui-ci a été étudié afin de s'adapter à la réalité du tissu urbain et de ses enjeux d'évolution et de valorisation.

Sur le plan ci-joint est reporté le périmètre que je vous propose de substituer au périmètre actuel.

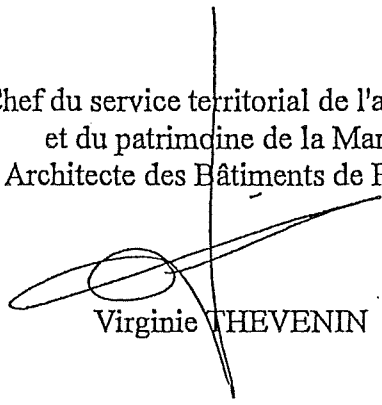
Sont inclus dans le nouveau périmètre de protection modifié :

- L'ensemble du tissu villageois ancien, notamment la Rue Charles de Gaulle qui marque l'axe principal, et autour duquel les fronts bâtis compose un espace urbain traditionnel et qualitatif.
- La Rue d'en bas caractérisée par le passage du ruisseau de la Brandeuille qui créé des espaces paysagers de qualité en cœur de village.
- La Rue de Jonquery sillonnant à travers le village et jouant avec le relief du site pour offrir des cadrages sur l'église St Laurent.
- Les entrées de village secondaires telles que la Rue du Point du Jour et la Rue de Géronde qui participent à la composition du paysage bâti et offre une première approche de la commune.

Je vous invite donc à proposer à votre conseil municipal ce nouveau périmètre, en application des dispositions législatives et de délibérer le cas échéant sur son adoption.

Je reste à votre disposition pour la suite du processus de création du PPM, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du service territorial de l'architecture
et du patrimoine de la Marne,
Architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke that extends downwards and slightly to the right, crossing the printed name below.

Virginie THEVENIN

Copie : Préfecture
DDT



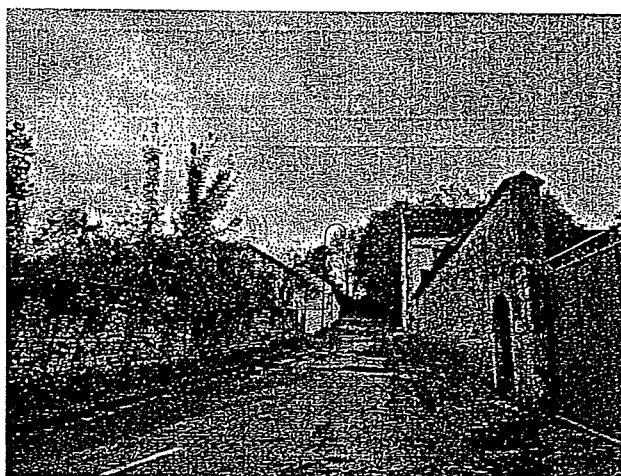
Rue Charles de Gaulle



Rue de Jonquery



Rue d'en bas



Rue de Géronde

Sont exclus du nouveau périmètre :

Les secteurs d'extensions récentes et qui présentent peu d'intérêts des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale et n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument.

- Les secteurs d'habitation au nord de la commune au delà de la Rue de derrière les murs, entité dont les caractéristiques architecturales sont indépendantes du tissu ancien.
- Le clos de la Rue André Lelarge, type d'urbanisme pavillonnaire ne se référant pas au modèle traditionnel villageois.
- Les secteurs le long du chemin de Garenne constitués d'habitations diverses et créant une voie en impasse.



Rue André Lelarge



Rue de la Haubette

R1225-130113

R1225 13 NOV 13



<p>SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA MARNE Commune de CARRY</p>	<p>- Eglise Saint Laurent VILLE EN TARDENOIS</p>	<p>Eglise Saint Laurent</p>	<p>Légende :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Périmètre de Protection Modifié ◐ Ancien périmètre de 500m □ Edifice protégé ⊙ <p>Echelle : 1/4000°</p>	<p>VILLE-EN-TARDENOIS</p>
---	--	------------------------------------	--	----------------------------------